

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
15.03.2024
Date d'affichage
15.03.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2024.027

Objet de la délibération

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDAS 2024 – ACHAT DE CAILLEBOTIS EN BOIS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE EXTENSION TEMPORAIRE DU PARKING DE LA TÉLÉCABINE

Considérant que le Conseil Départemental de Haute-Savoie a renouvelé pour 2024 le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS), dispositif de soutien financier aux communes et EPCI, pour la réalisation de leurs investissements, prioritairement dans les domaines suivants :

- Amélioration des services à la population,
- Aménagement du territoire et amélioration du cadre de vie,
- Aménagement de proximité,
- Aménagement des espaces publics ;

Considérant que, constatant la saturation du parking de la télécabine en période de forte affluence touristique, les élus de Morillon ont réfléchi à un aménagement pouvant permettre de créer des places de stationnement supplémentaires ;

Considérant toutefois que, soucieux de préserver les espaces naturels et de ne pas artificialiser les sols pour un aménagement d'une utilité temporaire, les élus ont cherché une solution permettant de créer des places de stationnement sans imperméabiliser les sols ;

Considérant alors qu'en vertu d'une décision du 27 septembre 2023 pris en vertu des délégations décidées par le Conseil municipal, M. le Maire a contractualisé avec une société spécialisée, afin que cette dernière prête à la commune de Morillon des caillebotis en bois pour l'aménagement d'une extension temporaire du parking de la télécabine pour la saison hivernale 2023-2024 ;

Considérant que, par cette décision, la commune de Morillon expérimente, sur la saison hivernale 2023-2024, une solution ingénieuse et innovante permettant d'aménager une extension temporaire du parking de 518 m², soit 21 places supplémentaires, sur un terrain végétal et agricole ;

Considérant que, écoresponsable et novatrice, cette solution permet, au terme de la saison hivernale, de libérer l'espace en respectant l'environnement et en réduisant les surfaces imperméabilisées, l'espace retrouvant ainsi sa vocation agricole ;

Considérant qu'au terme de la saison, la phase de test est apparue concluante car ces équipements permettent en effet d'aménager une extension temporaire du parking de la télécabine sans imperméabiliser les sols, les caillebotis étant démonté à la fin de la saison touristique afin de conserver l'utilisation agricole du terrain ;

Considérant que, plus encore, ceux-ci peuvent être utilisés pour d'autres usages afin d'aménager des espaces de circulation piétonne ou pour sécuriser des espaces publics sur la commune ;

Considérant que le montant prévisionnel HT du coût de l'achat des caillebotis pour permettre l'aménagement temporaire d'un espace de stationnement de 518 m² est, sur la base du devis transmis par l'entreprise qui fournit ces équipements, est de 27 972 € ;

Considérant que c'est pourquoi il est proposé aux élus que la commune se porte acquéreur des caillebotis jusqu'ici prêtés, afin de pouvoir pérenniser ces aménagements et disposer des caillebotis, étant entendu que, la durée du prêt arrivant à son terme à la fin de la saison hivernale, et les caillebotis étant déjà sur site, les élus envisagent l'acquisition de ce matériel pour avril 2024 ;

Considérant que, permettant d'aménager des espaces publics répondant aux besoins de stationnement tout en préservant la végétation et les terrains à vocation agricole, les investissements envisagés permettent de créer un équipement résolument tourné vers un tourisme durable et écoresponsable ;

Considérant qu'en évitant l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols, cette installation novatrice assure la préservation des ressources naturelles ;

Considérant ainsi que le projet s'inscrit parfaitement dans les projets pouvant être subventionnés par le Conseil départemental dans le cadre du CDAS 2024, et afin de sécuriser le financement de cet achat, il est proposé de solliciter une aide financière du Conseil départemental au titre du CDAS 2024 à hauteur de 50 % du montant du coût estimatif HT de l'achat des caillebotis ;

Considérant le plan de financement proposé :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Achat de caillebotis en bois pour l'aménagement de 518 m ² de parking temporaire	27 972 €	Subvention	
		Subvention sollicitée du CD 74 – CDAS 2024 (50 %)	13 986 €
		Autofinancement	
		Autofinancement / Emprunt	13 986 €
Total investissement	27 972 €	Total investissement	27 972 €

Aussi,

Vu le courrier du 15 février 2024 du Président du Conseil départemental portant sur la campagne CDAS 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Travaux, bâtiments, voirie, services techniques et sécurité » du 18 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 14 mars 2024 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'acquisition et le plan de financement proposé pour la fourniture de caillebotis en bois pour l'aménagement d'une extension temporaire du parking de la télécabine de 518 m², dont la réalisation est envisagée en avril 2024 ;
- **SOLLICITE** un financement du Conseil départemental pour l'acquisition de ces équipements dans le cadre du CDAS 2024, au taux de 50 % du coût estimatif des travaux ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de financement correspondant et à signer tout document afférent à cette demande d'aide financière ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.